

Modalités d'évaluation des cours à option

PRESENCE

Bien que qualifiés de « cours à option », ces cours ne sont pas facultatifs et font partie intégrante du curriculum.

La présence à toutes les séances est obligatoire. Toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif valable entraînera l'impossibilité de se présenter à l'examen.

REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

La charge de travail est de 10% du temps total, donc une demi-journée (4h00). Ceci peut être la présence de l'étudiant-e pendant tout ce temps, ou une présence partielle avec un travail personnel.

EXAMEN

- Toute option doit être « sanctionnée » par une évaluation sérieuse du travail de l'étudiant-e (la présence n'est pas suffisante comme moyen unique d'évaluation)
- Le cours à option donne droit à 3 crédits ECTS
- Les notes sont données au quart de bonne
- La note de réussite est 4.00
- La note obtenue à la fin de chaque semestre sera communiquée aux étudiant(e)s par le secrétariat des étudiants, par affichage et sur internet (accès restreint)
- En cas d'échec, une session de rattrapage doit être organisée pendant la session des examens de rattrapage des contrôles continus du mois d'août